

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.
Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT



**Délibération n° 2026/88 – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DE LOGEMENTS ENTRE
LES COMMUNES DU PÔLE SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA FORÊT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt
d'Orléans Loire Sologne, approuvé en comité syndical le 12 mars 2020,

Vu les pièces constitutives du SCoT,

Vu le PLU de Trainou, actuellement en cours de révision,

Vu le PLU de Loury, actuellement en cours de révision,

Vu le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé dans le cadre la révision du PLU de Loury, qui s'est tenu le 21 janvier 2026,

Vu le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé dans le cadre la révision du PLU de Traînou, qui s'est tenu le 1^{er} juin 2026,

Vu les échanges ayant eu lieu entre les deux communes et le PETR, lors d'une réunion organisée le 28 novembre 2022,

Considérant l'armature urbaine qui a été définie dans le cadre du SCoT, qui classe les communes de Traînou et Loury en tant que polarités secondaires à l'échelle de la Communauté de Communes de la Forêt,

Considérant les objectifs inhérents à ce classement, inscrits dans le DOO du SCoT qui stipule à la prescription n°27 que « ces pôles ont pour vocation de rechercher des complémentarités avec l'offre urbaine des polarités majeures (habitat, équipements et services) et l'optimisation de cette offre urbaine (sur le thème des mobilités par exemple). Ces pôles secondaires maintiennent au plus près des habitants une offre urbaine diversifiée. La densité et la mixité urbaine devront être renforcées dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de l'identité territoriale et patrimoniale locale »,

Considérant la nécessité de répartir l'enveloppe de logements définie pour l'ensemble du pôle secondaire de la Communauté de Communes de la Forêt, pour la période 2020-2040,

Entendu l'exposé suivant :

Le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne attribue une enveloppe globale de 560 logements à produire, pour la période 2020-2040, au pôle secondaire de la Communauté de Communes de la Forêt, pour une surface totale de 18.4 ha environ. Cette enveloppe de logements doit servir de cadre aux objectifs de production de logements à venir, qui seront inscrits à terme dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Loury et Traînou, en cours de révision.

Le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ne précise toutefois pas la répartition de cette enveloppe entre les communes.

Lors d'une réunion organisée le 28 novembre 2022 par le PETR entre les deux communes, une répartition a été étudiée. Dans le cas de la commune de Traînou, la production théorique de logements, sur la période 2020-2040 est fixée à 333 logements, pour une consommation de 12.4 ha (en extension).

Ces chiffres prennent en compte les projections démographiques définies à horizon 2040 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en cours de révision. Il est ainsi estimé la nécessaire production de 267 logements entre 2020 et 2040 sur la commune. L'avancée des travaux de la révision du PLU fait état d'un potentiel d'environ 333 logements qui pourraient être réalisés (autorisations d'urbanisation déjà délivrées depuis 2020 comprises).

En parallèle, le projet de PLU révisé de Loury s'appuie sur un potentiel d'environ 174 logements produits sur cette même période. La répartition actée avec le PETR en novembre 2022 accorde à la commune de Loury une enveloppe de 225 logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la répartition de l'enveloppe de logements et Loury, toutes deux polarités secondaires de la Communauté de Communes de la Trainou, en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PADD du PLU en cours de révision ;
- **APPROUVE** la production théorique de 333 logements sur la période 2020-2040 à Trainou, en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PADD du PLU en cours de révision ;
- **FIXE** la consommation d'espaces en cœur d'îlot (de plus de 1 ha) et en extension à 12,4 ha environ ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois.

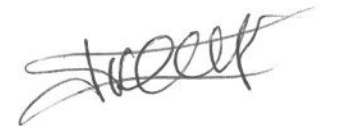
Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026.

Le Maire,


 Aymeric PEPION

La secrétaire de séance,


 Jacqueline FOUCAULT